

**ARRETE n°2023/05 : Délégation de signature temporaire à Monsieur Emmanuel CHULIO
4^{ème} Adjoint**

Madame le Maire de la Commune de DAGNEUX,

VU les articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°4233 en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDERANT l'absence temporaire de Madame le Maire du 21 au 22 novembre 2023 inclus,
CONSIDERANT que la 1^{ère} adjointe, 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjointe inscrits dans l'ordre du tableau sont empêchés,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel CHULIO a été élu 4^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de signature temporaire est accordée à Monsieur Emmanuel CHULIO, pour les actes de toute nature, en l'absence de Madame le Maire du 21 au 22 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *pour le maire et par délégation, le 4^{ème} adjoint* ».

ARTICLE 3 : La Directrice générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Madame La Préfète.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dagneux, le 07 novembre 2023
Madame le Maire, Carine COUTURIER

Notifié le : 7 Novembre 2023
Signature :



Réceptionné en préfecture le : 09/11/23
Publication faite le : 09/11/23



Exemplaire de signature de la personne habilitée

Monsieur Emmanuel CHULIO



Le 7 novembre 2023

Vu, Madame le Maire, Carine COUTURIER

